

## DEFINITION DE L'ÉTAT STANDARD DU VÉHICULE A SA RESTITUTION

Au cours ou au terme de sa location

---

**L**a restitution des véhicules location est trop souvent un sujet de conflit entre le loueur et le locataire pour justifier l'intérêt de disposer d'une référence sur l'état du véhicule à sa restitution.

La *Commission Opérations* du SNLVLD a estimé que *l'état standard* diffusé par le Syndicat n'était plus adapté à l'évolution des comportements et des pratiques actuels.

Elle propose donc un nouvel *état standard*, que les entreprises de location peuvent utiliser comme elles l'entendent, soit dans sa totalité ou partiellement, soit contractuellement ou non.

Avant tout, l'état standard doit avoir un rôle préventif, en attirant l'attention du locataire et des conducteurs sur les conditions d'utilisation du/des véhicule(s) pris en location.

**Document diffusé par :**  
**Syndicat National des Loueurs de Voitures Longue Durée**  
Contact : Secrétariat Général  
**01 53 68 40 40**  
drigal@e-tlf.com

## DEFINITION DE L'ETAT STANDARD DU VEHICULE A SA RESTITUTION

### Au cours ou au terme de sa location

#### *Etat du véhicule*

**L'état du véhicule restitué doit permettre son inspection (être suffisamment propre).**

**Le véhicule doit être en état de marche et conforme aux normes du constructeur.**

**La sellerie et les garnitures intérieures (moquettes, surfaces de tableau de bord, revêtements de toit et de portières) doivent être en bon état, en tenant compte de l'âge et du kilométrage du véhicule.**

**Les réparations doivent avoir été exécutées par des professionnels dans les règles de l'art.**

**S'il est constaté que le véhicule a été accidenté, le loueur procède au contrôle de la qualité des réparations effectuées (châssis, tôlerie, peintures, organes remplacés).**

**Tous les documents, clés ou télécommandes doivent être présents lors de la remise du véhicule. Tout élément manquant lieu à facturation.**



Certains points sont considérés ne pas correspondre à la définition de l'état standard du véhicule et donnent lieu à facturation :



## 1. Carrosserie

### 1.1. Carrosserie & peinture

- Les éraflures de plus de 30 mm qui ne peuvent pas être éliminées par un polissage.
- Les bosses de plus de 20 mm de diamètre (pièce de 1€) et/ou plus de 2 mm de profondeur, ou présentant une dégradation de la peinture.
- Les éraflures (sans rouille) inférieures à 30 mm, si leur nombre est supérieur à 2 par élément de carrosserie.
- Les petites bosses (inférieures à 20 mm) si leur nombre est supérieur à 2 par élément de carrosserie.
- Les dépôts naturels/industriels/chimiques, objets étrangers et/ou autres formes de pollution qui rendent nécessaire une nouvelle projection de peinture.
- Les éclats dus à des gravillons, en cas de dégradation de la peinture et corrosion de l'élément.
- Toute bosse ou éraflure avec formation de rouille.
- Les dégâts causés par la grêle.
- Les autocollants, marquages et peintures publicitaires.
- Les pièces défectueuses, cassées ou manquantes (par ex., calandres, pièces en plastique, feux anti-brouillard, essuie glaces, plaques d'immatriculation, logos de marques...).
- Les antennes ne doivent jamais être démontées.

### 1.2. Pare-chocs, baguettes & moulures de protection latérales

- Les baguettes et moulures de protection déformées, cassées, fendues ou mal fixées sur la carrosserie.
- Les pare-chocs déformés, cassés, fendus ou ayant des rayures de plus de 30 mm
- L'écaillage de la peinture.

### 1.3. Rétroviseurs extérieurs

- Les rétroviseurs latéraux cassés (miroir ou corps) arrachés ou mal fixés.
- Les mécanismes défectueux (électriques, lumineux...).

## 2. Roues & pneumatiques



- L'absence d'enjoliveur.
- Les jantes qui ne sont pas conformes à celles fournies lors de la livraison du véhicule.
- Toute déformation visible d'une jante ou un enjoliveur cassé (par exemple pour avoir heurté un trottoir).
- Les rayures des jantes de plus de 30 mm de longueur et/ou de profondeur supérieure à 1 mm.
- Les pneumatiques différents des spécifications constructeur, ou différents de ceux fournis lors de la livraison du véhicule, étant entendu que les deux trains de pneumatiques doivent être équipés d'une monte strictement identique.
- Les entailles, déchirures et corps étrangers sur les flancs.
- Les pneumatiques dont la profondeur des rainures est inférieure ou égale à 4 mm, la mesure étant effectuée au milieu de la bande de roulement.
- L'absence de roue de secours et/ou des dispositif anti-crevaison et de réparation.
- L'absence des écrous et clés d'antivol.
- Un pare-brise cassé ou fêlé.
- Les rayures sur les surfaces vitrées.
- Les dommages causés par des gravillons ou autres déformations situées dans le champ de vision.
- Les dommages causés par des gravillons ou autres déformations situées en dehors du champ de vision, si le nombre de dommages est supérieur à 2.

## 3. Surfaces Vitrées et feux d'origine



- La présence de fissures, rayures ou trous sur les feux de route ou feux anti-brouillard, influençant l'apparence du véhicule ou l'efficacité de l'éclairage (feux refusés aux tests de mise en circulation ou contrôle technique).

## 4. Habitacle

- Les déchirures ou éraflures des matériaux, quels qu'ils soient, à l'intérieur de la voiture.
- Les brûlures de cigarette.
- Les taches permanentes, quel que soit le matériau.
- L'habitacle sale nécessitant nettoyage ou réparation.
- Les trous dans le revêtement du plancher ou du coffre.
- La mauvaise odeur ou saleté persistante (par ex. de poils d'animaux,...) nécessitant un nettoyage.
- Les trous de montage sur les éléments du tableau de bord.
- Les pièces défectueuses, cassées, détériorées ou manquantes.

## 5. Documents & Codes



- Documents légaux et papiers officiels.
- Carte grise, carnet d'entretien complété, notice d'utilisation.
- Codes sécurité, anti-démarrage, clé et radio.
- Au moins deux clés ou cartes livrées d'origine.
- Les télécommandes (portes, systèmes audio et vidéo).
- Les CD et/ou DVD de navigation.